

**COMPTE RENDU**

Le douze février deux mille dix-huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : V. MAGGI, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. PLA,

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO.

**ONT DONNE PROCURATION** :

X. PECHAIRAL donne procuration à M. PLA,

N. ANDREO donne procuration à V. MAGGI,

L. HEBRARD donne procuration à M. BERNO,

M. MONNIER donne procuration à C. BOUILLET,

E. TROUILLAT donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

A. CABANIS donne procuration à C. SEVENERY,

P. SANTANDREU Y SASTRE donne procuration à M. EL AIMER,

C. MARTIN donne procuration à M. MAISONNAS,

A. TRAYNARD donne procuration à J-J. GRANAT,

N. GOUCHENE donne procuration à G. RIVAL.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2018**

**Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire**

Le procès-verbal de séance du 08 décembre 2018 est adopté à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N.GOUCHENE).

## **2. Avenant n°4 à la convention cadre de fonctionnement de la direction des usages et infrastructures numériques (DUIN) commune à Nîmes Métropole et à la commune de Manduel**

Rapporteur : Marine PLA, adjointe, déléguée à l'urbanisme

### 1- CONTEXTE GENERAL

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et les communes membres ont mis en commun leurs moyens informatiques avec des objectifs qu'il n'apparaît pas nécessaire de rappeler.

La CANM dispose d'une Direction des Usages et Infrastructures Numériques (DUIN) complète, constituée de personnels spécialisés bénéficiant d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, souhaitant faire appel à cette direction pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DUIN mises en commun et signent la convention cadre.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre portant sur :

- L'ajout de la brique SI Urbanisme dans le bouquet de services proposés, qui consiste à réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage, et une maîtrise d'œuvre du SI Urbanisme,
- La modification des charges à répartir à l'article 4.1 de la convention cadre,
- La modification du calcul relatif au remboursement des charges à l'article 7.3 de la convention cadre.

### 2- ASPECTS FINANCIERS

Il est ajouté, à compter du 1er janvier 2019, au titre des charges à répartir dans le cadre du service commun pour l'ensemble des briques, le coût T.T.C. de renouvellement des biens (logiciels, matériels) nécessaires au fonctionnement du service mutualisé ; ce coût sera lissé annuellement pendant toute la durée de vie comptable des biens.

Le mode de répartition des charges se rapportant à la nouvelle brique créée reprend la clé unique articulée autour des deux critères pondérés définis dans la convention cadre intégrant les avenants précédents.

Vote à l'unanimité.

## **3. Versement anticipé de subvention au centre social « Soleil levant »**

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°18/035 du 07 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle d'animation et de développement du secteur enfance-jeunesse conclue avec le Centre Social « Soleil Levant » pour une durée de 4 ans.

Pour lui permettre d'assurer ses missions d'animation, de promotion, de développement et de coordination des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune alloue au centre social une subvention d'équilibre de fonctionnement annuelle sur présentation du compte de résultat de l'exercice antérieur et du budget prévisionnel.

La convention susmentionnée prévoit le versement d'une subvention par acomptes trimestriels.

Par un courrier en date du 07 janvier 2019, le Centre Social « Soleil Levant » sollicite le versement anticipé d'une partie de la subvention susmentionnée au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 soit un montant de 58 108€ constituant une avance de trésorerie.

Vote à l'unanimité.

#### **4. Modification du tableau des effectifs – emplois aidés et cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il y avait 106 postes budgétaires ouverts, dont 88 postes d'agents titulaires et 18 postes d'agents non titulaires.

Les trois contrats aidés prennent fin prochainement : Au 1<sup>er</sup> février 2019 pour le poste en restauration, au 7 mars 2019 et au 14 mars 2019 pour les postes au service technique. Il convient donc de fermer ces postes à cette échéance.

Pour le service restauration et le service technique, il est proposé de créer deux postes en accroissement temporaire d'activité (poste de non titulaire) à temps complet au grade d'adjoint technique.

A l'issue de ces modifications, qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> février au 14 mars 2019, le tableau des effectifs comprendra :

- 88 postes d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, inchangés par rapport à la situation actuelle,
- et 17 postes d'agents non titulaires.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en application des décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 9 mai 2017, le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, de la catégorie A. Le tableau des effectifs de la commune fait état de deux postes concernés par ces décrets.

Vote à l'unanimité.

#### **5. Indemnité des élus – modification de l'indice de référence**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par la délibération n°17/020 du 20 février 2017.

En date du 21 février 2018, la préfecture du Gard a adressé aux communes un courrier leur faisant part d'un report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR).

Ainsi, la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, initialement prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, doit entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique passe de 1022 points à 1027 points, le point valant pour mémoire 4,6860€ depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

Il convient donc de prendre acte de cette évolution et de modifier le tableau d'indemnisation sans modifier les taux d'indemnisation, votés lors de la délibération n°17/020.

Vote à l'unanimité.

## 6. Convention de partenariat pour les traditions saison 2019

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts, souhaite participer à la programmation sur son territoire de manifestations qui favorisent et accompagnent le maintien des traditions, notamment dans les domaines taurins, équins camarguais.

La programmation pour l'année 2019 se décline de la façon suivante :

- Concours d'abrivados : organisation de deux demi-finales et d'une finale,
- Courses des «Graines de Raseteurs»,
- Spectacles équestres,
- Défilé de juments suitées,
- Courses camarguaises « graines de raseteurs » et finale,
- Soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

A cet effet, Nîmes Métropole propose un partenariat avec la commune de Manduel, dans lequel pourront être programmés :

- Des projets initiés, organisés et produits par Nîmes Métropole, sur la base de la programmation énoncée précédemment,
- Des manifestations portées par la commune ou par des associations de la commune, pour lesquels la communauté d'agglomération peut apporter son soutien.

Vote à l'unanimité.

## 7. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

### **Décision 19/2018 du 05 décembre 2018 :**

Contrat de maintenance avec la société DECALOG pour la maintenance informatique de la plateforme e-paprika (logiciel médiathèque) ainsi que de son hébergement pour un montant annuel total de 1235.19 € HT soit 1482.23 € TTC pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Décision 20/2018 du 06 décembre 2018 :**

Signature de plusieurs contrats à destination du Guichet Unique avec la société ABELIUM Collectivités, située 4 rue du clos de l'ouche à PLEURTUIT, pour le logiciel PORTAIL FAMILLES,

- Un contrat de licence de mise à disposition du logiciel Portail Famille,

- Un contrat de d'hébergement de l'application pour un montant de 300 € HT par an, de trois ans et renouvelable,
- Un contrat de maintenance du logiciel Portail Familles pour un montant de 470 € HT par an, de trois ans et renouvelable,

**Décision 21/2018 du 06 décembre 2018 :**

Signature de plusieurs contrats à destination du Guichet Unique avec la société ABELIUM Collectivités, située 4 rue du clos de l'ouche à PLEURTUIT, pour le logiciel Domino WEB :

- Un contrat de licence de mise à disposition du logiciel Domino WE,
- Un contrat de d'hébergement de l'application pour un montant de 200 € HT par an, de trois ans et renouvelable,
- Un contrat de maintenance du logiciel Domino Web pour un montant de 110 € HT par an, de trois ans et renouvelable.

**Décision 22/2018 du 11 décembre 2018 :**

Signature d'un avenant avec la société ABELIUM Collectivités, située 4 rue du clos de l'ouche à PLEURTUIT, relatif au contrat de licence et maintenance Domino Web pour la mise en conformité RGPD.

**Décision 23/2018 du 12 décembre 2018 :**

Signature d'un contrat pour la mise en fourrière animale avec la société SAS SACPA, située 12 place Gambetta à Casteljaloux (47700), représentée par M.FONTENEAU, un contrat d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 reconductible tacitement trois fois, dans la limite de 4 années consécutives. Il est précisé que le nombre d'habitants pris en référence est de 6805 (recensement 2015 au 01/01/2018 de l'INSEE), pour une base annuelle forfaitaire de 0.862 € HT par habitant, soit 5 865.91 € HT pour l'année 2019.

**Décision 24/2018 du 17 décembre 2018 :**

Signature d'un contrat de maintenance avec la société SARL VICI GESTION COMMERCE, située 9 rue Georges Auric, ZA Mozart, à Valence (26000), pour un montant de 295.17€ HT par an, à compter du 01/11/2018. Le contrat est renouvelable 3 fois, un an. Cette société édite le logiciel AIDOMENU utilisé par le service restauration pour la gestion des stocks et des commandes.

**Décision 25/2018 du 18 décembre 2018 :**

Signature d'un contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées d'origine identifiée avec la société DELIX ECOGRAS SERVICE SAS, nommé ECOGRAS, située 89 route du Moulin Bateau à Bonneuil sur Marne (94380), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement par période d'un an. La prestation est gratuite pour la collectivité dans la mesure où la société revend après traitement les huiles et graisses récoltées.

**Décision 26/2018 du 24 décembre 2018 :**

Signature de l'avenant n°03 au contrat AO VAM n°3040-0002 portant sur les véhicules à moteur (MAPA alloti n°17/2015) avec la l'entreprise SMACL sis 141 avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT visant à la mise à jour du parc automobile de la commune et portant le solde en faveur de la commune à 252,23€ (somme déduite au prochain appel à cotisation).

**Décision 01/2019 du 15 janvier 2019 :**

Signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et le CCAS afin d'étendre le périmètre d'interventions des achats groupés entre la Commune et le CCAS. Convention initiale signée le 9 octobre 2014.

**Décision 02/2019 du 07 janvier 2019:**

Désignation des Conseils de la commune dans le cadre des recours à l'encontre du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard.

La Commune désigne:

- Me MERLAND et Me CHAUVET pour agir dans le cadre d'une requête collective à l'encontre de la délibération n°2018-025 du CASDIS du Gard dans la limite de 800€ HT de frais d'avocat et de justice,

- Me CHAUVET pour agir individuellement à l'encontre de la décision fixant la contribution communale de 189 741,36€ dans la limite de 1 000€ HT de frais d'avocat et de justice.

**Décision 03/2019 du 17 janvier 2019 :**

Signature d'un avenant n°1 d'un montant de 240 € HT soit 288 € TTC avec l'entreprise SOCOTEC, située 184 rue Philippe MAUPAS à NIMES (30000) afin de rajouter un contrôle initial en raison des travaux intervenus au sein des bâtiments communaux de la Maire et de l'annexe.

**Décision 04/2019 du 18 janvier 2019 :**

Signature de l'avenant n°01 au contrat A161 209 386 portant sur l'assurance des dommages aux biens (MAPA alloti n°17/2015) avec l'entreprise GAN/cabinet Vidal sis 41 avenue Jean Jaurès, 30 900 NÎMES visant à la modification des dispositions du contrat au bénéfice de la commune à effet du 1er janvier 2019.

**Décision n°05/2019 du 28 janvier 2019**

Décision modificative à la décision initiale a été établie par erreur sur un autre contrat conclu également avec le bureau d'études G2C Environnement Contrat. Cette décision a pour but d'imputer l'avenant au bon contrat relatif à l'étude PLU Mas Larrier Magna Porta – Avenant N°1.

Cet avenant n°1 s'élève à 1440 € HT soit 1728 € TTC avec le bureau d'études G2C.

**Décision n°06/2019 du 29 janvier 2019**

Cette décision porte sur un contrat de maîtrise d'œuvre – Programme Voirie 2019 – Attribution du marché. Un marché de maîtrise d'œuvre est signé avec le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie situé, 4 rue de la Bergerie à Alès (30100) pour un montant provisoire de 14 333.33 € HT soit 17 200 € TTC.

Le montant définitif sera fixé au stade de l'AVP par la voie d'avenant.

## 8. Questions diverses

La séance est levée à 18h57.